

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du jeudi 12 décembre 2024

Délibération n°2024-55- Soutien volontaire apporté par la Commune au SDIS de l'Essonne pour la période 2025-2026

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 12 décembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de Vauhallan, légalement convoqué le vendredi 6 décembre 2024, s'est assemblé en salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Bernard GLEIZE, Maire de Vauhallan.

Nombre de conseillers :	Exercice : 19	Présents : 11	Votants : 16
Présents :	Bernard GLEIZE, Pascal NAWROCKI, Dominique DUMAS, Geneviève SHATER, Alain SCHMITT, Guy HALGAND, Lina LEMARIE, Bénédicte ALLENET, Marianne PERDRIJAT Hélène MORONVALLE, Nicolas RICHARD,		
Représentés :	Vincent PAIN donne pouvoir à Mme Dominique DUMAS, Taoues COLL donne pouvoir à Alain SCHMITT, Olivier MUSY donne pouvoir à Mme SHATER, Edwige BONNEFOY donne pouvoir à Mme PERDRIJAT, Marie GALANO donne pouvoir à M. le Maire		
Absents :	Fabrice NOURY, Eric MORISSET, Marie MAERTENS,		
Secrétaire :	Bénédicte ALLENET		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L742-1 et 2;

Considérant que les moyens humains et matériels lors d'opérations de secours sur la commune sont directement placés sous l'autorité du Maire, directeur des opérations de secours,

Considérant la nécessité de poursuivre la mise en œuvre des objectifs du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) 2023-2028 et des plans pluriannuels afférents,

Considérant le besoin d'assurer, de garantir des secours équitables et de qualité ainsi que le besoin de couvrir les risques actuels, émergents et futurs du territoire Essonnien,

Considérant la sollicitation du SDIS de l'Essonne de l'ensemble des communes pour un soutien volontaire, fonction du nombre d'habitant,

Considérant l'engagement de la Communauté Paris-Saclay de verser 1€/ habitant,

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances du 8 octobre 2024,

Sur présentation du rapport par M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

<u>Article 1</u> : la convention de partenariat entre le SDIS 91 et la commune et ses modalités financières et de mise en œuvre.

Article 2 : la dépense au budget primitif sur les 2 prochaines années couvrant les exercices 2025, 2026.

 $\underline{\text{Article 3}}$ : le Maire à signer ladite convention et tout autre document relatif à la convention de partenariat.

Bernard GLEIZE,

Maire de Vauhallan